

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du

Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 13 Février 2013

Objet:

L'an deux mille treize et le treize février à dix sept heures trente

Budget

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,

Primitif 2013 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Fernand BLANCHI

Présents ou représentés :

N° 1302/04

MM. BLANCHI, THAON, BECK, CIAIS, CLARY, CORNIGLION, DELIA, FRERE, GINESY, MORANI,

SPINELLI.

MMES BANDECCHI, COHEN, MIGLIORE.

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2013.

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2013 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES:		1 987 000.00 € 63 000.00 €
	Total	2 050 000.00 €
RECETTES:	 	1 987 000.00 € 63 000.00 €
	Total	2 050 000.00 €

VOTE A L'UNIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président de Séa